Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0106
SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Loi par l'impoſſibilité où ils avoient prétendu être de l'exécuter, faute de travail & de ſubſtance, & qu'enfin les peines prononcées n'étant pas aſſez ſéveres, ni aucun ordre établi pour reconnoître ceux qui auroient été arrêtés pluſieurs fois, & les punir plus ſéverement pour la récidive : la trop grande facilité de ſe ſouſtraire à la diſpoſition de la Loi, & le peu de danger d'être convaincu, à cauſe de la legereté de la peine, en auroit fait totalement negliger les diſpoſitions ; pour prévenir ces mêmes inconveniens, Nous avons pris les moyens qui nous ont paru les plus ſurs, pour que notre preſente Déclaration fût également exécutée dans toute l'étenduë du Royaume ; Nous donnerons les ordres néceſſaires pour la ſubſiſtance des Hôpitaux, & où leurs revenus ne ſe trouveroient pas ſuffiſans, Nous y ſuppléerons de nos propres deniers, & Nous eſperons même que nos peuples contribueront volontairement par leurs charités à une œuvre ſi ſainte & ſi avantageuſe à l'Etat, & qui leur ſera ſi peu à charge, que quand même chaque particulier ne donneroit par aumône aux Hôpitaux chaque année que la moitié de ce qu'il diſtribueroit manuellement aux Mandians, ce ſeul ſecours ſeroit plus que ſuffiſant pour les beſoins de tous les Hôpitaux du Royaume, & en propoſant une ſubſiſtance & un travail aſſuré à ceux des Mandians valides qui n'en auront pû trouver, Nous leur ôtons toute excuſe de déſobéir à la Loi, & Nous ſommes par-là en état d'établir des peines plus ſéveres, puiſqu'ils ſont entierement les Maîtres de les éviter : Nous avons même jugé à propos de mettre differens dégrés à ces peines, en les prononçant plus legeres pour la premiere contravention, plus ſéveres pour la ſeconde, & en ne faiſant porter toute la rigueur de la Loi que contre la troiſiéme contravention, qui ne peut mériter ni excuſe ni compaſſion &c ; Nous prenons en même-tems les précautions les plus exactes pour reconnoître, malgré leurs artifices & leurs déguiſemens, ceux qui étant arrêtés pour une ſeconde fois, voudroient cacher leur premiere détention : Nous eſperons par ces juſtes meſures, & par la fermeté que Nous apporterons à l'exécution de notre preſente Déclaration, de faire ceſſer enfin un ſi grand déſordre, diſtinguer le véritable pauvre qui mérite tout ſecours & compaſſion, d'avec celui qui ſe couvre fauſſement de ſon nom pour lui voler ſa ſubſiſtance, & de rendre utiles à l'Etat un grand nombre de Citoyens qui lui avoient été à charge juſqu'à preſent. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Preſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Enjoignons à tous Mandians, tant hommes que femmes, valides & capables de gagner leur vie par leur travail, de prendre un emploi pour ſubſiſter de leur travail, ſoit en ſe mettant en condition pour ſervir, ou en travaillant à la culture des terres ou autres ouvrages, ou métiers dont ils peuvent être capables, & ce dans quinzaine du jour de la publication de la preſente Déclaration. Enjoignons pareillement aux Mandians invalides, ou qui par leur grand âge, ſont hors d'état de gagner leur vie par leur travail, même aux enfans, nourrices & femmes groſſes, qui mendient faute de moyen de ſubſiſter, de ſe

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4995?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4995?context=pdf